

CONVOCATION du 24 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 18h15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, LEROYER Laurence, DUSSAIGNE Line, TANON Cauphy, PELOQUIN Yannick, LETIEVANT Isabelle, CHARTIER Nadège, BISSIRIER Gaëtan, MIEN Marie-Louise, DORCHIES Céline, INQUEL Emilien.

Absent excusé : Monsieur NADAUD Pascal (pouvoir à Pascal DA SILVA)

Madame Isabelle LETIEVANT a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 18

POUVOIR : 1

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 ;***
- ***Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés ;***
- ***Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;***
- ***Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;***
- ***Constitution de la commission d'appel d'offres ;***
- ***Création des commissions communales et désignation des membres ;***
- ***Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et autres établissements publics ;***
- ***Désignation d'un représentant aux conseils d'école ;***
- ***Désignation des correspondants et des référents ;***
- ***Acquisition d'une parcelle ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que les frais de déplacement ou de séjour et la compensation des pertes de revenus sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation (frais d'enseignement) des élus ne peut être inférieur à 2 % (soit 1 604.09 € / an pour la commune de Mornac) du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % (soit 16 040.90 € / an pour la commune de Mornac) du même montant.

Les formations relatives à l'exercice du mandat devront être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement, transmise à Monsieur le Maire, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exercice du droit à la formation des élus de la collectivité dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le maire, étant président du CCAS, n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition du CCAS comme suit :

- le Maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant, au minimum, des associations familiales ;
 - un représentant, au minimum, des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant, au minimum, des personnes handicapées ;
 - un représentant, au minimum, d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges

au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale a été fixé à 10, en plus du maire,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Marie Christine THOUIN se déclare candidate et présente une liste composée de :

- Madame Marie Christine THOUIN
- Madame Line DUSSAIGNE
- Monsieur Gérard BOUQUET
- Madame Marie-Louise MIEN
- Madame Brigitte BOUZIOU

Considérant qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté,

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, Monsieur Francis LAURENT proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste conduite par Madame Marie Christine THOUIN a obtenu 19 voix.

SONT PROCLAMÉS administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

- Madame Marie Christine THOUIN
- Madame Line DUSSAIGNE
- Monsieur Gérard BOUQUET
- Madame Marie-Louise MIEN
- Madame Brigitte BOUZIOU

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire rappelle que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Membres titulaires :
 - Pascal DA SILVA
 - Isabelle DESMORTIER
 - Pascal NADAUD
- Membres suppléants :
 - Gérard BOUQUET
 - Didier DUMASDELAGE
 - Laurence LEROYER

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** élus les membres titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus pour siéger à la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Création des commissions communales et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

PV Conseil Municipal MORNAC du 30.03.2026

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission « Finances » traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances, fiscalité, budget principal, budgets annexes, interventions économiques.

La Commission « Bâtiments/Sports » traiterait des dossiers relevant des bâtiments communaux, des travaux sur infrastructures et des affaires sportives.

La Commission « Voirie/Réseaux/Espaces verts » serait dédiée à l'examen des dossiers relevant de la voirie, des jardins de Mornac, des espaces verts, des réseaux et de la propreté.

La Commission « Éducation/Jeunesse/Affaires scolaires et périscolaires » regrouperait les thématiques de l'éducation, de la jeunesse, des affaires scolaires/périscolaires.

La Commission « Ressources Humaines » serait dédiée à la gestion de l'ensemble du personnel communal (carrière, formation, ...), à la prévention et à la sécurité, à l'organisation des services, au recrutement, au règlement intérieur.

La Commission « Fêtes et Cérémonies » traiterait des sujets en relation avec les réceptions organisées par la municipalité, l'organisation de la frairie, les fêtes communales et autres manifestations, l'organisation d'activités commémoratives et les banquets divers.

La Commission « Culture/Médiathèque/Communication » examinerait les dossiers relatifs à la culture et à la connaissance, à la mise en œuvre de la politique de communication entre la municipalité et la population (informations sur les projets, les manifestations), à la conception et à la publication des articles sur les bulletins municipaux, sur le site internet, dans les réseaux sociaux et à travers tout autre moyen de communication. Elle traiterait également les dossiers portant sur le développement de la médiathèque.

La Commission « Urbanisme/Cheminements doux » examinerait les dossiers en rapport avec le développement urbain et durable, la politique de la ville sur l'aménagement du territoire, l'habitat et le foncier non-bâti et les cheminements doux.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer les huit commissions suivantes :
 - Commission « Finances » ;
 - Commission « Bâtiments/Sports » ;
 - Commission « Voirie/Réseaux/Espaces verts » ;
 - Commission « Éducation/Jeunesse/Affaires scolaires et périscolaires » ;
 - Commission « Ressources Humaines » ;
 - Commission « Fêtes et Cérémonies » ;
 - Commission « Culture/Médiathèque/Communication » ;
 - Commission « Urbanisme/Cheminements doux » ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres des différentes commissions ;
- **DÉSIGNE**, après appel à candidatures, les membres suivants pour siéger aux différentes commissions :

1. Commission « Finances » :

Thomas SEGUINOT (adjoint délégué) - Isabelle DESMORTIER - Céline DORCHIES - Laurence LEROYER – Yannick PELOQUIN

2. Commission « Bâtiments/Sports » :

Pascal DA SILVA (adjoint délégué) – Gaëtan BISSIRIER – Émilien INQUEL – Pascal NADAUD – Cauphy TANON - Marie Christine THOUIN

3. Commission « Voirie/Réseaux/Espaces verts » :

Didier DUMASDELAGE (adjoint délégué) – Brigitte BOUZIOU – Isabelle DESMORTIER – Line DUSSAIGNE – Pascal NADAUD – Yannick PELOQUIN – Thomas SEGUINOT

4. Commission « Éducation/Jeunesse/Affaires scolaires et périscolaires » :

Isabelle DESMORTIER (adjointe déléguée) – Brigitte BOUZIOU – Nadège CHARTIER – Pascal DA SILVA - Céline DORCHIES – Isabelle LETIEVANT – Marie Christine THOUIN

5. Commission « Ressources Humaines » :

Isabelle DESMORTIER (adjointe déléguée) – Nadège CHARTIER – Laurence LEROYER – Isabelle LETIEVANT – Thomas SEGUINOT

6. Commission « Fêtes et Cérémonies » :

Marie Christine THOUIN (adjointe déléguée) – Gaëtan BISSIRIER – Brigitte BOUZIOU – Line DUSSAIGNE – Laurence LEROYER – Marie-Louise MIEN – Yannick PELOQUIN

7. Commission « Culture/Médiathèque/Communication » :

Nadège CHARTIER (conseillère municipale déléguée) – Brigitte BOUZIOU – Céline DORCHIES – Émilien INQUEL – Laurence LEROYER – Isabelle LETIEVANT – Pascal NADAUD

8. Commission « Urbanisme/Cheminements doux » :

Thomas SEGUINOT (adjoint délégué) – Brigitte BOUZIOU – Céline DORCHIES – Didier DUMASDELAGE – Line DUSSAIGNE – Laurence LEROYER – Cauphy TANON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et autres établissements publics**

- ❖ Syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac adhère au syndicat mixte de la fourrière depuis de nombreuses années. Il indique que la fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou placés par arrêté municipal. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués ;
- **DÉSIGNE** :
 - **Monsieur Yannick PELOQUIN** comme délégué communal titulaire ;
 - **Monsieur Gérard BOUQUET** comme délégué communal suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Syndicat mixte pour l'équipement des forêts domaniales de Braconne et Bois Blanc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac est membre du syndicat mixte pour l'équipement des forêts domaniales de Braconne et Bois Blanc. A ce titre, il convient de désigner deux délégué(e)s titulaires pour représenter la commune de Mornac au sein du syndicat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de délégué(e)s.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués ;
- **DÉSIGNE** les délégués titulaires suivants :
 - **Monsieur Pascal DA SILVA** ;
 - **Madame Marie Christine THOUIN**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Syndicat mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mornac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués ;
- **DÉSIGNE** :
 - **Monsieur Francis LAURENT**, Maire, en qualité de représentant titulaire ;
 - **Monsieur Cauphy TANON**, conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant ;
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

❖ Comité National d'Action Social

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac adhère au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble du personnel communal. Le CNAS propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale à destination des personnels des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Mornac au sein du CNAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué élu.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le délégué élu ;
- **DÉSIGNE** Madame Marie Christine THOUIN en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un agent en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ OMEGA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Mornac, il convient de désigner un représentant au sein de l'association OMEGA.

Il rappelle que cette association intervient sur l'agglomération du GrandAngoulême dans le domaine de la médiation sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un représentant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant ;
- **DÉSIGNE** Madame Marie Christine THOUIN pour représenter la collectivité au sein de l'association OMEGA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac adhère au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente. A ce titre et conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Conseil Municipal, lors du renouvellement de ce dernier, d'élire au Secteur Intercommunal d'Énergies de GrandAngoulême un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de délégué(e)s.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués ;
- **DÉSIGNE** :
 - **Monsieur Didier DUMASDELAGE** comme délégué communal titulaire ;
 - **Monsieur Gérard BOUQUET** comme délégué communal suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ SIVU Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal à Vocation Unique en faveur de l'Enfance et la Jeunesse regroupe les communes de L'Isle-D'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Mornac et Touvre.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mornac au sein du SIVU Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de délégué(e)s.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués ;
- **DÉSIGNE** :
 - Madame Isabelle DESMORTIER : *Déléguée titulaire*
 - Madame Céline DORCHIES : *Déléguée titulaire*
 - Madame Nadège CHARTIER : *Déléguée suppléante*
 - Madame Isabelle LETIEVANT : *Déléguée suppléante*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac adhère à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) pour de nombreuses missions (volet numérique, assistance à maîtrise d'ouvrage, entretien de la voirie communale, parcours cybersécurité, ...).

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mornac au sein de l'ATD 16.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de délégué(e)s.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les délégués ;
- **DÉSIGNE** :
 - **Monsieur Pascal DA SILVA** comme délégué communal titulaire ;
 - **Monsieur Cauphy TANON** comme délégué communal suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Désignation d'un représentant aux conseils d'école**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant au sein de chaque conseil d'école de Mornac (maternelle et élémentaire).

En effet, le conseil d'école comprend, en application de l'article D411-1 du code de l'éducation, le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal élu par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un représentant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant ;
- **DÉSIGNE** Madame Marie Christine THOUIN pour représenter la collectivité à chaque conseil d'école ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer chaque conseil d'école ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Désignation des correspondants et des référents**

❖ Correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de ce dernier, il convient de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un correspondant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Didier DUMASDELAGE en qualité de correspondant défense ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Référent tempête

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de ce dernier, il convient de désigner un référent tempête au sein de l'assemblée.

Le référent tempête intervient lors d'évènements climatiques et assure le relais d'informations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un référent.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Didier DUMASDELAGE en qualité de référent tempête ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Référent laïcité

Monsieur Francis LAURENT informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de la Charente a constitué, à l'échelle du département, un réseau de référents laïcité.

Ce réseau a vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi que d'organiser des temps d'information et de sensibilisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de ce dernier, il convient de désigner un référent laïcité au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée est intéressé pour faire partie de ce réseau.

Madame Laurence LEROYER se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant ;
- **DÉSIGNE** Madame Laurence LEROYER comme référent laïcité de la commune de Mornac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réserve incendie souterraine, d'une contenance de 120 m³, a été installée par la commune de Mornac en 2007 aux abords de la route de l'ermitage.

Considérant que la cuve a été installée sur une parcelle privée avec l'accord des propriétaires,

Considérant que les propriétaires de la parcelle souhaitent, à présent, vendre la partie de la parcelle BA 61 sur laquelle est implantée la cuve,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle :

- BA 61p pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle susmentionnée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais relatifs au bornage et à l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

M. Pascal DA SILVA :

❖ De nombreuses associations ou organismes souhaitent bénéficier de la mise à disposition du complexe omnisports pour l'organisation de manifestations sportives importantes. Il rappelle à l'assemblée que les associations utilisatrices du complexe au cours de l'année restent prioritaires et qu'elles bénéficient de la gratuité (hormis une association qui organise des stages quelques dimanches par an)

Il rappelle que le complexe omnisports est loué au tarif de 15.00 € / heure pour l'organisation de stages ou de manifestations exceptionnelles. Il propose à l'assemblée de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire en distinguant les trois salles du complexe. Après analyse des tarifs des autres communes, il propose à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Salle de danse : 100.00 € la ½ journée et 200.00 € la journée
- Salle de tennis de table : 150.00 € la ½ journée et 300.00 € la journée
- Salle de danse : 250.00 € la ½ journée et 500.00 € la journée

Par ailleurs, il rappelle que plusieurs agents sont affectés à l'entretien du complexe. Monsieur le Maire propose de définir la nouvelle grille tarifaire lors d'un prochain conseil municipal.

❖ Il informe l'assemblée que dans le cadre de la Journée mondiale des donneurs de sang, le dimanche 14 juin prochain, l'Établissement Français du Sang organise une collecte à Mornac, au sein de la salle des fêtes. Afin de renforcer l'attractivité de cette journée, ils souhaitent proposer un temps convivial et familial en complément de la collecte. L'objectif serait de créer une ambiance festive de type « guinguette » sur la place située en face de la salle des fêtes, avec des animations accessibles à tous.

Monsieur DA SILVA contactera rapidement l'Établissement Français du Sang pour échanger sur cette manifestation. Il indique également que l'Établissement pourrait tenir un stand le 13 juin lors de la journée sportive et culturelle de Mornac.

❖ Il fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Pascal NADAUD (absent lors la séance) : est-il possible d'assister et/ou de participer aux conseils municipaux à distance (visioconférence) lors de déplacements professionnels ?

Monsieur le Maire indique que les services communaux se renseigneront auprès des différentes instances afin d'apporter une réponse à l'assemblée.

❖ L'ancien bâtiment des scouts, situé dans la forêt de la braconne, a été entièrement muré par les services de l'État.

❖ La réunion pour la prochaine journée sportive et culturelle se déroulera le 1^{er} avril 2026 à 18h00 à la mairie.

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ La prochaine commission communication se déroulera le 15 ou le 16 avril 2026.

Mme Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Aires de jeux

PV Conseil Municipal MORNAC du 30.03.2026

- École maternelle : les jeux ont été installés dans la cour et les enfants pourront en profiter à la rentrée des vacances d'avril.
- Espace Public (RAM) : les jeux seront installés la semaine de Pâques.

Mme Marie Christine THOUIN :

- ❖ Le CCAS de Mornac peut prêter la vaisselle de la salle des fêtes aux associations communales.
- ❖ Une réunion sera organisée au mois de juin avec les associations pour évoquer le planning de la salle des fêtes et des salles des associations.

M. Francis LAURENT :

❖ Il informe l'assemblée que la commune perçoit la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), instituée par l'article 78 de la loi de finances pour 2010. La DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP). Lors de son instauration cette dotation devait rester fixe, or depuis deux ans celle-ci diminue.

Pour l'année 2026, la DCRTP attribuée à la commune de Mornac diminue de 36 603.00 € sans aucune autre contrepartie. Cela impactera forcément le budget communal.

❖ Il rappelle que le Conseil de développement de GrandAngoulême, né en 2002, est un lieu de débat et de propositions citoyennes. Son rôle est de donner son avis sur les politiques locales et les grands enjeux sociétaux. Alimentation, mobilité, réduction des déchets, usages de l'eau, climat... de nombreux sujets sont abordés dans les groupes de travail. Le Conseil de développement est ouvert à tout habitant majeur et tout acteur (association, entreprise...) se trouvant sur le territoire du Grand Angoulême, n'ayant pas de mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale, et étant intéressé par les projets du territoire. A ce titre, il informe que Monsieur Louis BRUNET, habitant de la commune de Mornac, a fait part de son intérêt pour intégrer cette instance.

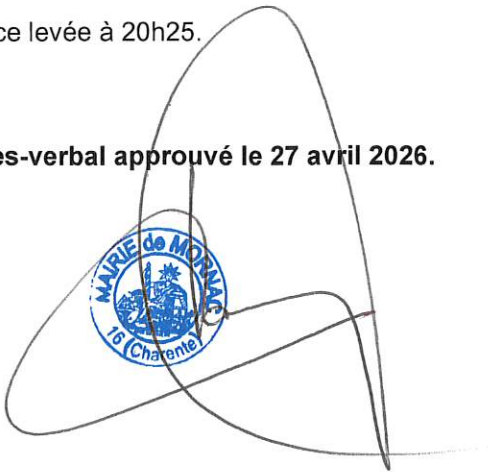
❖ Il informe l'assemblée que lors du précédent mandat, la création d'un conseil municipal des jeunes a été évoquée par Monsieur Gaëtan BISSIRIER.

M. Gaëtan BISSIRIER :

❖ Le conseil municipal des jeunes a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants. Il permet également aux enfants de se responsabiliser et débattre entre eux. Ce conseil, dont plusieurs critères restent à définir (âge des enfants ou durée du mandat) sera encadré par des adultes.

Séance levée à 20h25.

Procès-verbal approuvé le 27 avril 2026.



PV Conseil Municipal MORNAC du 30.03.2026